



COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

| | |
|--------------------------|--|
| Présents : | Mme Laura WEISS, Maire M. Pascal CLARET, Conseiller administratif M. Raphaël DUNAND, Conseiller administratif M. Philippe REVILLET, Secrétaire général Mmes Malika FABJAN, Lyra LENZ, Dany PÉTRIS. MM. Philippe AMEZ-DROZ, Christophe BATARDON, Jean-Marie DUNAND, Thierry MARTY, Jean-Marc RAEBER, Cyril RUCHONNET, Walter RUCKSTUHL, Lionel THEVENOZ. |
| Excusé-e-s Absent-e-s | M. Dorien MARCULETA, Mme Marie-Agnès DOUGOUD - |
| Procès-verbal : | M. Thomas CONNOR |

Le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h02.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.**
2. **Demandes de naturalisation (huis-clos).**
3. **Présentation du Budget 2026.**
4. **Approbation des modifications du règlement du Conseil municipal**
5. **Communications de l'exécutif**
6. **Propositions et questions individuelles**

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

M. FABJAN relève qu'à certains endroits, davantage de référentiels devraient être précisés. Elle cite en exemple la page 5, premier paragraphe : la formulation « l'autorisation de construire pour les aménagements de sécurisation des routes communales a été obtenue » devrait être clarifiée.

M. FABJAN précise que la mention « Burri » ne renvoie pas à « Burri Elements » et qu'il convient de corriger en BCPH.

M. FABJAN poursuit et indique qu'à la page 7, la phrase « R. DUNAND répond qu'un parking provisoire pourra être envisagé lors de l'installation du chantier » doit être reformulée pour plus de clarté.

M. FABJAN ajoute qu'à la page 17, la mention doit être corrigée en « refait en matière du Salève », et qu'à la page 18, il faut lire « Dames paysannes » et non « Lames paysannes ». À la page 20, la phrase « la promotion du 27 juin » doit être remplacée par « les Promotions ».

J.-M. DUNAND demande de supprimer la phrase « ont refusé de passer par le village, sont redirigés par les Chavannes, devant les deux cafés ».

J.-M. DUNAND relève également qu'à la page 8, la mention « *ajoute que sur certaines routes communales* » doit être supprimée et remplacée par « *cantonales* ».

J.-M. DUNAND signale enfin, à la page 18, qu'il faut maintenir la précision suivante : « *J.-M. DUNAND rappelle que certaines compétences relèvent du Conseil municipal et d'autres du Conseil administratif, et que la démarche pourrait s'apparenter à une prestation externe* », tout en conservant la remarque relative aux « problèmes de protection des données ».

Le Président met le procès-verbal aux voix.

Vote : sur l'adoption du procès-verbal du 8 septembre 2025

- unanimité.

Le procès-verbal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

2. Demande de naturalisation (huis-clos)

Le **Président** aborde la demande de naturalisation du dossier N° 2024/2602 est étudiée, puis soumise au vote.

La demande de naturalisation du dossier N° 2024/2602 est approuvée à l'unanimité.

3. Présentation du budget 2026

Présentation générale

J.-M. DUNAND rapporte que la Commission des finances s'est réunie le 6 octobre 2025 afin d'examiner les documents budgétaires, lesquels se révèlent très complets et accompagnés d'explications en marge. Il précise que le budget 2026 a été élaboré à partir des comptes 2024, du budget 2025, ainsi que des demandes formulées par l'exécutif et les commissions, tout en tenant compte des recommandations et prévisions communiquées par le Canton.

Le budget présente environ CHF 3'351'310 CHF de charges, avec une approche défensive.

Les postes principaux sont les suivants :

- 1 200 000 CHF pour l'administration générale (prestation de tiers, frais de protocole, cotisations diverses etc... et indemnités CA, CM et personnel comprises) ;
- 260 000 CHF pour la formation (bâtiment scolaire et accueil des Cui-Cuis) ;
- 300 000 CHF pour les crèches et garderies ;
- 250 000 CHF pour les routes et voiries ;
- 190 000 CHF pour la gestion des déchets ;
- Enfin, pour l'administration du patrimoine financier, des revenus estimés à 660 000 CHF pour des charges à préciser.

Le total des revenus est évalué à 3 737 419 CHF, selon les prévisions cantonales. La péréquation financière place Soral dans une position favorable, représentant 14 % des revenus 2026 en faveur de la Commune, tandis que 18 % des revenus proviennent des immeubles locatifs, le solde soit environ 2/3 provient des recettes fiscales

P. REVILLET rappelle qu'il y a cinq à six ans, la péréquation constituait une charge : certaines années, Soral devait contribuer, tandis que d'autres années, elle bénéficiait des redistributions.

J.-M. DUNAND souligne que plusieurs débats ont eu lieu au sein de la Commission sur certains postes, mais qu'il réserve les explications détaillées à l'exécutif. Il met toutefois

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

en avant deux points particuliers. Premièrement, le Canton a formulé une demande spécifique d'un montant important, à savoir la proposition de rajouter 120 000 CHF en charges dans le cadre de la péréquation financière intercantonale. Le Conseil d'État souhaiterait en effet reporter 20 % du coût de la péréquation sur les communes, ce qui représenterait pour Soral un montant d'environ 120 000 CHF. Les communes s'y opposent actuellement, mais, par prudence, la Commission a intégré cette charge au budget en attendant l'issue des discussions entre le Canton et l'ACG.

Deuxièmement, il est acté dans le budget l'ouverture de deux nouvelles places de crèche, pour un coût estimé à 100 000 CHF, en partenariat avec la commune de Perly. Cette mesure vise à accroître l'offre de garde et à améliorer la répartition géographique, notamment pour les familles travaillant du côté de Plan-les-Ouates.

En conclusion, **J.-M. DUNAND** indique que la situation financière de la Commune demeure stable et saine, offrant une capacité d'investissement suffisante. Il rappelle toutefois que les importants projets à venir auront un impact significatif sur les charges de fonctionnement à moyen terme, dans un contexte économique défavorable marqué, entre autres, par les répercussions des 120 000 CHF demandés par le Canton.

J.-M. DUNAND termine par annonce que la Commission des finances recommande de maintenir une approche prudente et de hiérarchiser les projets futurs afin de maîtriser les charges. Forte de ces constats, elle émet un préavis favorable à l'unanimité, sous réserve de quelques adaptations mineures.

Présentation détaillée

P. CLARET indique que le Conseil abordera le budget en se concentrant sur les postes présentant des modifications notables. Certaines lignes peuvent faire l'objet de décisions ou d'ajustements, tandis que d'autres montants sont fixés par le Canton et ne peuvent être modifiés.

P. CLARET

0110.00.30000.00 – Indemnités du Conseil municipal, indemnités, précise que ce poste concerne les jetons de présence du Conseil municipal. Un budget de 40 000 CHF avait été prévu l'année précédente dans l'éventualité d'une nouvelle valorisation du travail des commissions ou d'une révision du mode de rémunération (par exemple, la rédaction de procès-verbaux ou d'autres tâches). Aucune modification n'ayant été apportée, la Commission propose, d'un commun accord, une réduction à 30 000 CHF, ce qui laisse une marge de manœuvre en cas de révision ultérieure des indemnités.

J.-M. DUNAND rappelle qu'une augmentation à 40 000 CHF avait été introduite en 2023 et qu'actuellement, la rémunération s'établit à 130 CHF par séance du Conseil municipal.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

P. CLARET

0110.00.31130.00 – acquisition de matériel informatique, en baisse de 10'000 CHF
matériel IPAD et autres achetés pour le CM en 2025

P. REVILLET indique qu'un solde de 3 000 CHF est conservé afin de financer l'acquisition de licences et outils notamment OneDrive ou équivalent à l'attention des conseillers.

P. CLARET

0110.00.31700.00 – Frais de sortie du Conseil municipal, en baisse de 36'000 CHF, voyage de fin de législature effectué en mai de cette année

M. FABJAN rappelle que, bien qu'une grande sortie ait eu lieu précédemment, il serait souhaitable d'organiser une activité en début de législature, ce qui aurait autant de sens qu'en fin de mandat. Elle propose, avec un budget de 10 000 CHF, voire légèrement supérieur, d'envisager une sortie printanière du Conseil municipal en Suisse.

D. PÉTRIS rappelle les montants de 2023, tandis que **M. FABJAN** suggère d'augmenter légèrement la somme prévue.

J.-M. DUNAND rappelle qu'en 2023, le budget de la sortie était de 30 000 CHF, dont 20 000 CHF effectivement dépensés, soit environ 12 000 CHF pour le week-end. Il estime que le montant pourrait être porté à 25 000 CHF.

P. REVILLET propose finalement de fixer le montant à 20 000 CHF, ce qui représentera une baisse de 26 000 CHF

P. CLARET

0120.00.30000.01 – Indemnités de l'exécutif, proposition d'uniformiser la rémunération des magistrats, car une différence subsistait auparavant entre le Maire et les Adjoints. Le nouveau système prévoit que les trois membres de l'exécutif perçoivent la même indemnité mensuelle de 3 500 CHF, entraînant une augmentation globale de 12 000 CHF.

J.-M. DUNAND confirme que la question a été longuement débattue en commission, et qu'un compromis satisfaisant a été trouvé en considérant qu'il n'existe plus de distinction fonctionnelle entre le Maire et les Adjoints.

M. FABJAN souhaite disposer d'une évaluation du taux d'occupation correspondant à ces fonctions d'ici l'année prochaine, afin d'apprécier si le rôle de Maire, plus exposé à la représentation, justifie une éventuelle adaptation.

L. WEISS indique que l'objectif n'est pas de différencier les rémunérations au sein de l'exécutif, mais de s'aligner sur les pratiques des autres communes. Elle précise qu'à Soral,

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

le rôle de Maire n'est pas nécessairement plus exigeant qu'ailleurs, contrairement aux grandes communes.

R. DUNAND ajoute que les tâches ont été réparties selon les dicastères, et qu'il est encore trop tôt pour évaluer la charge de travail. Un premier bilan sera effectué en septembre 2026, après une année complète. Il souligne que les communes comme Soral, sans architecte ni technicien communal, doivent assumer une charge croissante imposée par le Canton.

J.-M. DUNAND conclut que le Conseil administratif est encore en phase de consolidation, et qu'il sera ensuite temps d'envisager l'engagement d'un soutien administratif. Le compromis de 3 500 CHF par mois est jugé approprié.

P. CLARET

0220.00.30100.00 – Salaires du personnel administratif et d'exploitation précise qu'une marge budgétaire est maintenue afin d'anticiper un éventuel engagement à temps partiel dans l'administration. Les projets n'ayant pas encore débuté, le montant est conservé tel quel, sans modification immédiate.

J.-M. DUNAND rappelle que cette marge avait été introduite en 2023 et s'interroge sur son maintien. Par prudence, la Commission décide de la conserver pour 2026, avec la perspective de la supprimer ou de la convertir en poste effectif selon la situation au moment du budget 2027.

P. CLARET

0220.00.31130.00 - Acquisition de matériel informatique +5'500 CHF à 7'000 CHF, pour l'achat d'un écran interactif

P. CLARET

0220.00.31300.04 – Frais de réception et de protocole, diminution de 10 000 CHF, l'apéro des nouveaux habitants et d'autres événements similaires n'étant pas prévus cette année.

D. PÉTRIS s'interroge sur la prise en charge du Noël de l'EMS dans ce poste. **P. REVILLET** précise que cette dépense relève d'un poste budgétaire distinct dédié à Noël.

P. CLARET

0220.00.31320.00 – Honoraires, prestations administratives et informatiques, + 5 000 CHF destinée à la refonte de la charte graphique de la Commune.

D. PÉTRIS demande si cette somme sera suffisante. **P. REVILLET** explique que 5 000 CHF sont également prévus dans le poste "médias" pour la refonte du site internet, la charge étant répartie entre les deux postes.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

R. DUNAND ajoute que, compte tenu de l'incertitude sur les coûts réels, le montant reste indicatif et pourra faire l'objet d'une délibération complémentaire si nécessaire.

P. CLARET

0290.00.31320.01 – Honoraires pour mandats techniques +35 000 CHF, pour l'installation d'un monte-escalier, précisant qu'il ne s'agit pas d'un ascenseur mais d'une structure permettant l'utilisation de l'escalier existant.

J.-M. DUNAND précise que trois éléments sont inclus :

1. Le monte-personne à l'extérieur
2. Le monte-personne rez-de-chaussée à la réception de la Mairie ;
3. Une étude énergétique CECB+, plus complète qu'une simple évaluation CECB, car elle inclut un conseil en travaux d'assainissement ;

R. DUNAND indique que cette étude s'appliquera progressivement à tous les bâtiments communaux, à l'exception des immeubles de Soral 300 - 302, notamment l'école et le bâtiment des Chavannes.

D. PÉTRIS demande s'il s'agit d'une certification. **R. DUNAND** répond qu'il s'agit d'une étude technique, non d'une certification, destinée à identifier les travaux à envisager.

T. MARTY demande si cette étude concerne l'ensemble des bâtiments.

R. DUNAND confirme qu'environ 10 000 CHF par bâtiment sont prévus.

J.-M. DUNAND ajoute que le rapport CECB+ est plus coûteux qu'un rapport standard, car il comporte des propositions concrètes permettant de planifier les travaux nécessaires.

P. CLARET

0290.00.31440.00 – Entretien du bâtiment de la mairie en baisse de 10 000 CHF, les travaux sur l'escalier à l'entrée ainsi que les soubassements seront effectués avant la fin de l'année.

P. REVILLET intervient sur la rubrique suivante, à savoir le service du feu.

Il précise que la Compagnie de pompiers a bénéficié de tarifs préférentiels sur des appareils de protection respiratoire (PR), pour un coût d'environ 12 000 CHF, ce qui occasionnera un dépassement cette année.

Les achats de matériel concernant les rubriques 1500.00.31010.00 et 1500.00.31110.00 ont été par conséquent que partiellement effectuées. Après avoir discuté avec le

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

commandant, une somme de 8 000 CHF en recul de 1 500 CHF sera suffisante pour ces 2 rubriques.

P. CLARET

1500.00.36120.00 – Participation aux frais du GSIS (Groupement Sécurité Incendie et Secours) +3096 CHF précise qu'il s'agit de montants communiqués par le GSIS. Le Président rappelle que ces contributions sont imputées selon le nombre d'habitants et le niveau de risque propre à chaque commune, certaines devant assumer des montants atteignant plusieurs millions de francs.

P. CLARET

1620.00.31440.00 – Entretien des terrains bâtis (abri PC) informe que l'abri de protection civile situé sous l'immeuble communal a fait l'objet d'un contrôle technique par l'organisme cantonal compétent, lequel a relevé plusieurs non-conformités nécessitant des réparations et remises en état. Il évoque également des problèmes d'humidité et d'infiltration d'eau.

P. REVILLET ajoute que ces dépenses seront potentiellement partiellement prises en charge selon la nature de l'intervention. Il rappelle que, lors l'éclatement de la crise en Ukraine, la protection civile était intervenue le lendemain afin d'effectuer un diagnostic de l'abri PC qui a engendré des réfections de celui-ci dont les coûts ont été partiellement pris en charge.

Il informe qu'il a immédiatement pris contact avec un des deux prestataires en la matière pour évaluer grossièrement les coûts (estimé au maximum à 75 000 CHF) étant donné que cette inspection s'est faite juste avant la présentation du budget

P. CLARET

2170.00.31200.00 – Eau, énergie et combustibles de l'école, en baisse de 17 000 CHF, l'école étant chauffée à l'électricité, le coût de l'énergie a nettement baissé depuis la conclusion du contrat initial, établi à une période de prix élevés.

2170.00.31320.01 – Honoraires pour mandats techniques +15 000 CHF est prévu pour le mandat d'étude CECB+ et d'autres prestations techniques associées.

2170.00.31440.00 – Entretien du bâtiment scolaire -8 000 CHF sur ce poste, différents travaux ont été effectués cette année, il est prévu de changer la porte d'entrée qui se situe au niveau du préau couvert

2170.00.31600.00 – Rente du droit de superficie supprimé, donc -50 000 CHF, car le projet du cœur du village est actuellement en suspens. Cette rente correspond au montant qui serait dû à la paroisse si la Commune utilisait ce terrain pour ce projet.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

R. DUNAND précise qu'il s'agit d'une location de longue durée (99 ans), négociée à 50 000 CHF par an, et payable uniquement en cas d'utilisation effective du terrain.

J.-M. DUNAND ajoute que, même si les travaux débutaient fin 2026 ou début 2027, cette rente serait comptabilisée comme investissement dans le projet et non comme charge de fonctionnement. Elle apparaîtrait uniquement à la réception des travaux.

R. DUNAND conclut qu'à des fins de toilettage budgétaire, il n'était pas cohérent de maintenir cette ligne en 2026.

Restaurants scolaires « Les Cui-Cuis » - 2180.00.36360.00

L. WEISS indique qu'une visite d'inspection a été effectuée récemment par le SASAJ, portant sur les structures scolaires et parascolaires de Soral et Laconnex. Les inspecteurs ont vérifié la conformité des installations et relevé plusieurs points, notamment la nécessité d'un cadre de référence formalisé pour l'association en charge du parascolaire, ainsi que l'obligation de formation pour le personnel encadrant. Une hausse du budget est donc prévue en conséquence.

R. DUNAND précise que, selon les chiffres transmis aux mairies, la part de Soral passe de 63 600 CHF en 2025 à 75 000 CHF en 2026, tandis que celle de Laconnex augmente de 10% en raison d'une hausse de fréquentation. Cette évolution découle également de l'augmentation du nombre d'employés et des heures de travail. Une charge supplémentaire estimée à 50 000 CHF pourrait être nécessaire pour financer la formation initiale du personnel.

Il présente deux options au Conseil municipal :

- Soit intégrer directement cette formation dans le budget 2026, portant la contribution de Soral à 106 000 CHF ;
- Soit maintenir un budget traditionnel à 75 000 CHF et, le moment venu, voter une délibération spécifique pour couvrir la formation.

D. PÉTRIS s'enquiert de la nature de la formation. **R. DUNAND** répond qu'elle concerne l'ensemble des 11 employés, pour un total d'environ 80 heures, réparties entre soirs et samedis. Les participants seront rémunérés pendant la formation, et les coûts incluent également les frais pédagogiques. Il souligne que la visite du SASAGE a eu lieu récemment, ce qui a imposé un traitement rapide du dossier.

P. AMEZ-DROZ demande si cette formation est obligatoire ou simplement recommandée.

L. WEISS confirme qu'elle est fortement recommandée, donc *presque obligatoire*, bien que les modalités puissent évoluer. Elle précise que le SASAGE suivra la Commune de près et que l'objectif est d'obtenir une autorisation définitive dans deux ans. Elle indique

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

avoir également sollicité une estimation du coût d'adhésion au GIAP, sans réponse pour l'heure.

R. DUNAND signale qu'un taux d'absentéisme élevé a récemment été constaté, entraînant une augmentation de la prime d'assurance de 3 000 CHF. Il précise qu'une renégociation est envisagée avec d'autres assureurs, en concertation avec **M.-A. DOUGOUD**.

M. FABJAN demande confirmation qu'il s'agit d'une assurance perte de gain, ce que **R. DUNAND** confirme, ajoutant que toutes les couvertures sont regroupées auprès du même assureur.

M. FABJAN s'interroge également sur les équivalences possibles pour les employés déjà formés. **L. WEISS** répond que les cas seront évalués individuellement, mais qu'actuellement peu de collaborateurs disposent d'une formation équivalente. Elle estime qu'il serait souhaitable que des éducateurs ou enseignants qualifiés rejoignent progressivement l'équipe.

J.-M. RAEBER demande où se situe Soral par rapport aux autres communes. **R. DUNAND** indique que deux communes se sont retirées du GIAP, et que Soral s'aligne progressivement sur le même niveau de conformité.

L. WEISS ajoute que la Commune souhaite précisément atteindre le niveau du GIAP, ce qui justifie cet investissement. **M. FABJAN** observe que la formation de 80 heures peut paraître lourde et craint qu'elle n'entraîne des désistements. Elle note que des formations similaires, destinées aux mamans de jour, ont été perçues comme trop longues et répétitives. **L. WEISS** acquiesce et partage cette préoccupation.

R. DUNAND indique que deux options sont envisageables : poursuivre la collaboration avec les "Cui-Cuis" ou intégrer le GIAP. Il précise toutefois que cette seconde alternative serait très difficile à négocier, voire quasiment impossible.

J.-M. DUNAND s'enquiert du statut contractuel des onze employés du parascolaire. **R. DUNAND** répond que les contrats ont été renouvelés récemment, sans se souvenir précisément de leur durée ni de la nature (CDD ou CDI).

J.-M. DUNAND souligne le risque de former du personnel qui pourrait ensuite quitter la structure. **R. DUNAND** précise que la formation n'aura pas lieu avant le 30 juin 2026, le temps de consulter les employés et d'évaluer la situation avec les deux nouveaux représentants du Conseil municipal au sein de l'association. Il indique que la Commune dispose jusqu'à la fin de l'année scolaire pour répondre aux observations du SASAGE, puis encore de l'été pour ajuster sa stratégie. Il ajoute que certains employés pourraient être

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

remplacés si la formation les décourageait, et qu'il serait alors possible d'engager du personnel déjà formé.

R. DUNAND relève néanmoins un risque inverse : les employés formés pourraient être attirés par le GIAP, où les salaires sont inférieurs, mais la reconnaissance plus institutionnelle, conduisant à un turnover important et à une nécessité de reformer du personnel chaque année.

C. BATARDON suggère, dans cette optique, d'envisager une revalorisation salariale pour le personnel formé. **R. DUNAND** rappelle que la part employeur est intégralement prise en charge par la Commune, et que les contrats sont conclus annuellement. Il indique que les employés formés pourraient postuler au GIAP, mais que celui-ci impose une formation plus longue.

J.-M. DUNAND confirme que la durée des contrats reste fixée à dix mois, comme précédemment, et qu'une discussion sur les conditions contractuelles sera nécessaire. **R. DUNAND** ajoute que ce sera l'un des premiers travaux du nouveau comité de l'association, composé notamment de **P. AMEZ-DROZ** et **C. RUCHONNET**, qui devront dialoguer avec le SASAGE pour clarifier ces points.

J.-M. DUNAND propose de maintenir 75 000 CHF dans le budget et de voter une délibération spécifique si la formation devait effectivement avoir lieu.

R. DUNAND approuve cette approche, estimant qu'elle permettra d'ajuster les montants avec précision une fois les coûts définitifs connus.

C. RUCHONNET informe que **Mme Claire DESTURANDS**, directrice des "Cui-Cuis", partira à la retraite à la fin de l'année scolaire. Il précise qu'il faudra engager un remplaçant, et que le volume horaire global a été revu à la hausse. **R. DUNAND** confirme que la directrice ne comptabilisait pas toutes ses heures, ce qui a conduit à revaloriser son tarif horaire et à ajuster le nombre d'heures au budget.

L. WEISS souligne que l'objectif n'est pas de réaliser des économies sur les salaires, mais de préserver la qualité du service. Elle estime que le GIAP, bien qu'efficace, souffre d'une lourdeur administrative excessive, et préfère que les ressources soient investies directement dans le personnel encadrant les enfants. Elle conclut en affirmant qu'elle mettra toute son énergie à défendre la solution proposée par la Commune.

P. CLARET

2180.00.36370.00 – Subventions aux ménages – 3 000 CHF car peu sollicité.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

P. CLARET

2192.00.31300.03 – Fête des écoles et promotions -32 000CHF
3290.00.31300.81 – Fête du 1^{er} août – 25 000 CHF

Se passera en 2026 à Laconnex

P. CLARET

3290.10.31300.80 – Fête villageoise et autres manifestations +5 000 CHF projet de marché demandé par **Philippe Amez Droz**

P. CLARET

3290.40.36360.02 – Subvention à la Chorale de la Feuillée une aide de 1 500 CHF a été demandée par la chorale.

P. CLARET

3320.00.31180.00 – Développement du site internet +4 000 CHF à 5 000 CHF pour le remodelage du site web communal en complément de la nouvelle charte graphique.

P. CLARET

3420.00.31110.00 – Acquisition de machines, matériel et véhicules, +12 000 CHF, lié au projet BoxUp. **D. PÉTRIS** explique qu'il s'agit de casiers en libre accès contenant du matériel sportif (raquettes, ballons, frisbees), déjà installés dans plusieurs communes, et dont le succès encourage l'implantation à Soral. Elle se tient à disposition pour fournir la documentation complète.

J.-M. DUNAND interroge sur la concertation en commission à propos de ce projet. **D. PÉTRIS** répond qu'il en a discuté avec **P. CLARET**, et que le sujet avait déjà été abordé antérieurement, bien qu'aucune décision formelle n'ait encore été prise.

J.-M. DUNAND note que le montant n'est pas négligeable et invite à la prudence, rappelant que de longs débats avaient eu lieu par le passé pour des montants bien moindres. **D. PÉTRIS** précise qu'il s'agit d'une idée encore en étude, sans validation définitive.

J.-M. RAEBER demande si l'investissement serait unique ou récurrent. **D. PÉTRIS** répond que la Commune pourra acheter ou louer les équipements, selon les modalités retenues.

3420.10.31300.05 Projet divers à l'attention de la jeunesse

+5 000 CHF, nouvelle rubrique créée à la demande de **C. RUCHONNET**, selon demande de la commission enfance

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

P. CLARET

5451.00.36360.00 – Subvention au jardin d'enfants « La Feuillée » -8 000 CHF selon budget reçu par l'association

5451.00.36360.02 – Subventions familles – Crèches d'Aire-la-Ville

P. CLARET indique que la Commune envisage de prendre deux places de crèche à Perly et d'en retirer une à Aire-la-Ville. Le montant total de 260 000 CHF inclut cinq places, bien qu'il subsiste une incertitude quant à la reprise de la deuxième place d'Aire-la-Ville par Cartigny. L'objectif est de maintenir une flexibilité selon les besoins des familles.

L. WEISS précise que les 260 000 CHF ne représentent pas le coût net pour la Commune, puisqu'il faut déduire l'aide cantonale d'environ 10 000 CHF par place. En pratique, le coût effectif est inférieur, d'autant que les parents contribuent entre 15 000 et 18 000 CHF par place.

J.-M. DUNAND ajoute que le coût net pour la Commune s'élève à environ 25 000 CHF par place, bien que ce montant puisse varier selon les années.

P. REVILLET rappelle que la participation des parents est en nature 42600.00 et que dans le cadre de la péréquation financière nous avons un montant de 30 000 CHF en notre faveur qui est calculé.

P. REVILLET - 5790.00.36310.00 – Subvention au Canton et aux concordats, 4 000 CHF, nouvelle rubrique lié à nouvelle convention avec l'Hospice général.

6150.00.31110.00 – Acquisition de machines, véhicules et outils

P. CLARET indique que ce poste atteint 80 000 CHF, soit une augmentation de 45 000 CHF par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'un montant indicatif, destiné à permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule et de petits matériels tels qu'un tracteur-tondeuse.

R. DUNAND explique que la Commune n'a pas encore reçu de devis, mais souhaite disposer d'une marge budgétaire suffisante pour procéder à l'achat sans complication administrative. L'année précédente, 35 000 CHF avaient été inscrits pour un petit véhicule, montant jugé insuffisant. Des visites comparatives ont été effectuées, notamment à Bernex (véhicule d'occasion) par **L. THEVENOZ** et à Chancy avec **R. DUNAND** et **P. REVILLET**, afin d'identifier le modèle le plus adapté aux besoins communaux.

J.-M. DUNAND relève que la Commission des finances a jugé le montant élevé, mais que la confiance est accordée à l'exécutif.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

R. DUNAND ajoute que dans ce montant l'achat de ponts est envisagé pour le transport des tables et bancs.

D. PÉTRIS rappelle que **P. REVILLET** avait réalisé une analyse préalable. **R. DUNAND** confirme que le cahier des charges a été élaboré avec les employés, et qu'il sera progressivement affiné à partir des visites et retours de terrain. Le choix définitif du véhicule sera soumis au vote du Conseil municipal.

J.-M. DUNAND interroge sur le type de motorisation envisagé. **R. DUNAND** répond que le choix entre électrique et thermique demeure ouvert, le coût du premier étant nettement supérieur, ce qui nécessite une réflexion approfondie.

P. CLARET

9630.02.34310.00 – Entretien courant des bâtiments publics, annonce une diminution de 20 000 CHF, les travaux importants sur la toiture de l'école ayant déjà été réalisés lors des exercices précédents.

Conclusion

P. CLARET conclut la présentation du budget en indiquant que le montant total des charges s'élève à 3 351 310 CHF, 3 737 419 aux recettes, soit un boni projeté de CHF 386 109 CHF.

Débat des Conseillers municipaux

J.-M. RAEBER formule une remarque de principe concernant les indemnités du Conseil municipal et du Conseil administratif. Il estime qu'après seulement quatre mois de service, il est malvenu de revoir ce point, tout en précisant qu'il s'agit d'un avis personnel qu'il souhaite néanmoins consigner.

Le Président rappelle qu'à la Ville de Genève, une situation similaire s'est produite : le Conseil municipal avait envisagé une augmentation de ses indemnités, avant de revenir en arrière.

J.-M. RAEBER réaffirme son point de vue, estimant que la révision prématuée des indemnités est inopportun. **R. DUNAND** précise que la proposition actuelle vise simplement à uniformiser les indemnités de l'exécutif entre les trois magistrats, sans augmentation globale.

J.-M. DUNAND rappelle que les membres du Conseil administratif disposent d'une liberté d'organisation et auraient déjà pu lisser la rémunération à 3 000 CHF mensuels, partant

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

du principe que leurs fonctions sont équivalentes. Il reconnaît que la discussion a été longue et soutenue en Commission, plusieurs montants ayant été envisagés, et qu'un compromis a finalement été trouvé, consistant à aligner les trois rémunérations sur celle du Maire de la précédente législature. Il souligne qu'un bilan sera effectué dans un an afin d'ajuster, le cas échéant, la grille salariale.

M. FABJAN indique qu'elle fait confiance à la Commission des finances, bien qu'elle n'ait pas participé à la séance concernée. Elle souligne toutefois que la Commune a considérablement grandi, générant de nouvelles lourdeurs administratives. Sans remettre en cause le travail des employés communaux, elle observe que le personnel administratif reste limité par rapport à d'autres communes de taille équivalente. Elle estime que, pour alléger la charge de travail du Conseil administratif, il serait nécessaire d'envisager l'engagement de personnel supplémentaire. Elle conclut que, compte tenu du doublement de la population et de la multiplication des projets d'envergure, le secrétariat communal ne peut continuer à fonctionner avec la même capacité.

P. REVILLET approuve en partie cette analyse, tout en rappelant que les demandes croissantes des habitants s'expliquent autant par leur nombre que par l'ampleur des projets communaux. **M. FABJAN** confirme que c'est précisément pour cette raison qu'elle maintient sa position : la Commune a besoin d'une structure plus robuste et d'un renforcement des effectifs.

J.-M. DUNAND précise que la Commission des finances a pris en compte cette problématique et a formulé une mission à l'intention du Conseil administratif : établir une proposition d'organisation interne d'ici une année. Après une période de recul suffisante, le CA pourra proposer une structure plus adaptée. Il rappelle que moins le secrétariat est doté en personnel, plus la charge pèse sur les Conseillers administratifs.

L. WEISS réagit en soulignant qu'elle n'a pas chômé durant ces quatre mois : elle s'est occupée de dossiers complexes tels que le SASAGE, la Cour des comptes ou la crèche, en plus de la gestion quotidienne des appels, documents et correspondances. Elle précise qu'il s'agit d'un travail conséquent, et qu'il serait réducteur de laisser entendre qu'aucune activité n'a été accomplie.

M. FABJAN précise qu'elle n'a remis en cause le travail de personne.

L. WEISS ajoute qu'elle découvre le secteur social, contrairement à Céline, qui avait déjà une expérience dans ce domaine. Elle précise qu'elle assiste à de nombreuses séances et que la gestion des routes représente un dossier particulièrement exigeant.

J.-M. DUNAND souligne que le véritable enjeu est de trouver un équilibre entre les trois magistrats, tant dans la répartition du travail que dans la rémunération. Il rappelle

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

que, quatre mois après le début de la législature, il est encore trop tôt pour évaluer la charge réelle, et qu'il faut considérer cette rémunération comme celle d'un groupe de travail plutôt que d'individus.

J.-M. RAEBER reconnaît le travail accompli par l'exécutif, mais insiste sur la perception des contribuables : il juge nécessaire de garantir la transparence et la légitimité des décisions financières, ajoutant qu'une augmentation si rapide serait difficile à justifier dans le secteur privé.

R. DUNAND rappelle que la révision actuelle ne constitue pas une augmentation, mais un lissage à hauteur du salaire le plus élevé pratiqué lors de la précédente législature. Il précise que le titre de Maire change chaque année, et qu'il serait inéquitable qu'un seul magistrat perçoive un montant supérieur pour une fonction temporaire. L'uniformisation assure ainsi une équité sur l'ensemble du mandat. Il conclut que cette démarche est parfaitement défendable, et que l'exécutif entend démontrer sa rigueur : le budget de législature sera présenté lors du prochain Conseil municipal, et le travail administratif ne manquera pas. Il mentionne également que la question d'un nouvel engagement sera discutée avec le Secrétaire général, **P. REVILLET**.

M. FABJAN revient ensuite sur le poste budgétaire de 30 000 CHF prévu en 2025 pour la plantation d'arbres, s'interrogeant sur son suivi. **R. DUNAND** répond que les fonds n'ont pas encore été utilisés et restent disponibles.

M. FABJAN évoque également la Commission Environnement durable, qui dispose d'une latitude de 10 000 CHF pour des projets spécifiques, rarement dépensés mais reconduits par principe. **P. REVILLET** confirme que cette marge a bien été maintenue dans le budget 2026.

R. DUNAND rappelle enfin que les membres du Conseil disposent de deux semaines pour valider le budget. **J.-M. DUNAND** ajoute qu'il sera également possible de voter des délibérations en 2026, si des ajustements devaient être nécessaires.

Le Président conclut en remerciant **P. REVILLET** et la Commission des finances pour la qualité du travail accompli dans l'élaboration du budget 2026.

4. Approbation des modifications du règlement du Conseil municipal

Le Président met le règlement aux voix.

Vote :

- Pour : unanimité.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Les modifications du Règlement du Conseil Municipal sont acceptées à l'unanimité.

5. Communications de l'exécutif

L. WEISS indique qu'une seule communication est à transmettre, concernant une délibération à venir relative aux couvercles télécom situés sur les routes cantonales. Elle précise que, si les travaux de réfection phonique ont donné satisfaction, un problème de compréhension est survenu avec le Canton à propos de la prise en charge de ces couvercles.

P. REVILLET rappelle que, lors des travaux de pose du revêtement phono-absorbant en 2024, les différentes parties prenantes n'avaient pas annoncé que la réfection des couvercles télécom serait à la charge de la Commune, en tant que propriétaire. Il explique avoir été contacté après le début des travaux, et qu'il lui avait alors été indiqué que trois couvercles étaient concernés. Après vérification, le nombre s'est révélé bien supérieur: dix-sept couvercles au total, puis vingt-deux selon un ingénieur du génie civil. Face à cette situation, il a adressé un courrier au Directeur du génie civil pour exprimer la surprise de la Commune, d'autant que les travaux phono-absorbants étaient imposés par le Canton en raison de dépassements des normes sonores. Le génie civil a reconnu un manquement de la part de son service et de son mandataire, et a indiqué que ce dernier prendrait à sa charge la facture en 2026. Toutefois, cette procédure ne respecte pas les règles comptables, les factures devant être payées durant l'exercice où les travaux ont été réalisés. Une délibération sera donc présentée lors du prochain Conseil municipal pour régulariser la situation.

C. RUCHONNET s'interroge : *étant donné que les travaux se situent sur la partie cantonale de la route, la Commune devra-t-elle s'acquitter d'un montant de 100 000 CHF en cas d'intervention ?* **R. DUNAND** répond que non, car les futurs travaux se concentreront sur les parties communales extérieures.

J.-M. DUNAND rappelle que la remarque de **C. RUCHONNET** renvoie au refus du Canton de permettre à la Commune d'effectuer ses propres travaux en parallèle. Il précise que la Commune devra refaire cette route dans deux à trois ans, alors même qu'elle vient d'être refaite par le Canton.

L. WEISS ajoute que, bien que les travaux soient à l'origine du Canton, la Commune doit attendre son autorisation pour toute intervention complémentaire. Elle rapporte que, lorsqu'elle a soulevé la question d'une mutualisation des travaux, les représentants cantonaux ont refusé, notamment **M. BULLIARD**, qui aurait déclaré qu'il préférerait tout casser et payer deux fois plutôt que de coordonner les chantiers. **J.-M. DUNAND** conclut en indiquant que la Commune est prête à intervenir sur les routes communales, mais que les routes cantonales restent bloquées en raison du refus du Canton d'octroyer les autorisations nécessaires. **L. WEISS** confirme que la Commune avait demandé à

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

coordonner les interventions, afin de rationaliser les coûts et les délais, mais que cette proposition a été refusée.

6. Propositions et questions individuelles

D. PÉTRIS informe le Conseil que le Conseil administratif s'est mis d'accord sur le lieu du repas de Noël des aînés, qui se tiendra le 14 décembre 2025 au Café du Levant à Aire-la-Ville. Le service sera assuré par des jeunes bénévoles, et l'ensemble du Conseil municipal ainsi que les employés communaux sont invités. Deux autres dates restent à fixer : celles du Noël de l'EMS et du Noël des enfants. **L. WEISS** précise que le Noël des enfants se déroulera à Laconnex.

M. FABJAN revient sur la station de lavage du hangar communal, sujet renvoyé à la Commission Développement durable lors du précédent Conseil municipal. Elle indique que la Commission a constaté un manque d'informations sur le fonctionnement et les coûts de la station, gérée par l'Association de la Laiterie, encore en début d'activité. Il paraît toutefois logique que les employés communaux puissent y laver leurs véhicules. La Commission propose donc de payer le forfait annuel demandé, estimé entre 2 000 et 3 000 CHF, pour l'année à venir, et de faire le point l'année prochaine sur la base de deux éléments :

1. Le retour des consommations réelles des employés communaux ;
2. Le retour de l'Association quant à ses frais effectifs, afin de justifier le montant de la contribution annuelle.

Le **Président** note que le procès-verbal de la Commission n'a pas encore été reçu, et rappelle que les pompiers utiliseront également la station, à raison d'environ cinq lavages par an.

R. DUNAND indique avoir lu le procès-verbal et précise qu'il a estimé le nombre total d'utilisations annuelles : selon les conditions météorologiques et les interventions, il estime entre deux et cinq lavages pour les véhicules des pompiers, auxquels s'ajoutent la balayeuse (environ huit fois par an), le tracteur, la voiture DACIA (une à deux fois), et divers lavages de matériel, soit une quinzaine d'utilisations par an.

L. THEVENOZ précise que la station est parfois utilisée simplement pour un nettoyage rapide au karcher, sans lavage complet des véhicules. **R. DUNAND** confirme que le karcher peut également servir au nettoyage de petits matériels, tels que les bacs à fleurs en pierre, et qu'il est souhaitable de limiter son usage intensif, à une ou deux fois par an au maximum.

J.-M. DUNAND demande si les jetons de lavage sont facturés au même tarif pour tous. **R. DUNAND** répond qu'il n'a pas encore reçu cette information, mais qu'il soutient la proposition de la Commission environnement et présentera un retour détaillé au prochain Conseil municipal.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

M. FABJAN évoque ensuite la mention de l'achat du Café Fontaine dans certains passages du budget, précisant que la formulation pouvait laisser penser que l'acquisition était déjà actée. **R. DUNAND** clarifie qu'il s'agit simplement d'une étude CECB+ anticipée sur le bâtiment, à titre prévisionnel, et qu'aucune décision d'achat n'a été prise. Il reconnaît toutefois qu'il est difficile de justifier une étude complète sur un bien non acquis, mais explique avoir souhaité prendre de l'avance dans la planification.

L. THEVENOZ signale un problème de sécurité au niveau du bassin des Eaux-Claires, en bas du village : le cadenas d'accès a été détruit. **R. DUNAND** répond avoir ordonné la réparation le jour même et signale que le couvercle en béton situé en amont a également été endommagé par un exploitant agricole.

L. THEVENOZ mentionne avoir été contacté par les Services industriels pour le contrôle des regards, et **R. DUNAND** confirme que la Commune a transmis les coordonnées des exploitants, l'intervention étant prévue pour l'année prochaine.

L. THEVENOZ aborde également la question du bâtiment de la Guinguette, qui sera examiné en Commission des bâtiments. Il demande s'il convient de prévoir un budget ou d'attendre une délibération spécifique. **J.-M. DUNAND** indique que la Commission des bâtiments abordera effectivement ce point.

R. DUNAND ajoute que, dans la perspective d'un éventuel achat du Café Fontaine, il faudra veiller à la cohérence du parc immobilier communal et tenir compte du contexte économique actuel avant de multiplier les lieux d'accueil.

C. RUCHONNET fait état de deux points :

- D'une part, la Commission Enfance a discuté de l'augmentation du nombre de places et a rendu un préavis favorable pour deux nouvelles places.
- D'autre part, concernant les Cui-Cuis, la directrice termine sa dernière année, et **M.-A. DOUGOUD** s'interroge sur la poursuite de son mandat. Il est donc possible que les deux responsables quittent la structure l'an prochain. D'un point de vue extérieur, le fonctionnement paraît satisfaisant, mais en interne, les tensions sont fortes et les conditions de travail difficiles. Le nouveau comité devra se pencher sur la circulation de l'information et la répartition des tâches.

Sur la partie communale, **C. RUCHONNET** indique que les travaux progressent et que la priorité reste l'identité visuelle du village, dans une logique d'uniformité et de sécurisation. L'objectif est de garantir une cohérence dans le mobilier, les carrefours et les entrées de localité. Il présente également le calendrier prévisionnel des travaux 2026 :

- Novembre–décembre 2025 : choix du matériau ;
- Janvier–février 2026 : soumission ;
- Mars–avril 2026 : vote de la soumission ;

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

- Début des travaux prévu en mai 2026.

R. DUNAND demande confirmation quant à la situation de **M.-A. DOUGOUD**.

C. RUCHONNET répond qu'elle n'a pas encore pris sa décision, mais que le sujet a été discuté le 8 octobre.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **le Président** lève la séance à 21h17.